

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**Date de convocation :**  
**6 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
**6 juin 2019**

**Nombre de délégués :**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>30</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>:</b>	<b>09</b>
<b>Absents ou excusés</b>	<b>:</b>	<b>19</b>

**Objet :**

Modification de la convention  
d'adhésion au dispositif de  
regroupement des Certificats  
d'Economies d'Energie

**Membres présents** : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LEMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents et suppléés** : M. CHAMAYOU

**Membres ayant donné pouvoir** :

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

**Membres excusés** : MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Monsieur le Président rappelle que le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, souhaite valoriser ses Certificats d'Economies Energie obtenus dans le cadre des opérations de rénovation de l'Eclairage Public.

Il précise qu'en prolongement de cette démarche, le SDET a ouvert ce dispositif aux collectivités du Tarn et d'autres territoires pour leurs opérations d'économies d'énergie menées sur leur patrimoine.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation, entre le SDET et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention a été présentée lors de la précédente commission syndicale, du 29 janvier 2018.

Considérant l'intérêt que peut revêtir à terme la mutualisation de la gestion des dossiers de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec les membres de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie. Cette mutualisation permettrait de réaliser plusieurs dépôts de dossier par an, limitant ainsi le risque de ne pas pouvoir déposer certains dossiers proposés par les membres du regroupement du Tarn.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin :

- De modifier la convention d'habilitation bipartite proposé entre le SDET et les bénéficiaires afin de permettre au SDET de s'inscrire dans une action groupée avec les membres de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer et à exécuter la Convention d'habilitation bipartite entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Le Comité syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation bipartite proposé entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter la Convention d'habilitation bipartite entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
A Albi, 24 juin 2019

Le Président,



A. ASTIÉ